



MAIRIE
DE

FONTENOY-SUR-MOSELLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°26/03

Réglementation temporaire de la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code de la Route,

Vu la demande présentée par la société H RTP intervenant pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'enfouissement partiel d'une ligne électrique en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 13 avril 2026, la circulation sera réglementée Rue du Monument par un alternat géré par feux tricolores, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Du 13 avril 2026 au 27 avril 2026, la circulation sera totalement interdite Rue du Monument.

Article 3 : la déviation ce fera par le réseau routier départemental et non communal.

Article 5 : La place de l'Eglise sera temporairement fermée pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1er avril 2026 et resteront applicables jusqu'au 27 avril 2026.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et toutes personnes concernées seront chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale de Liverdun
- L'entreprise en charge des travaux

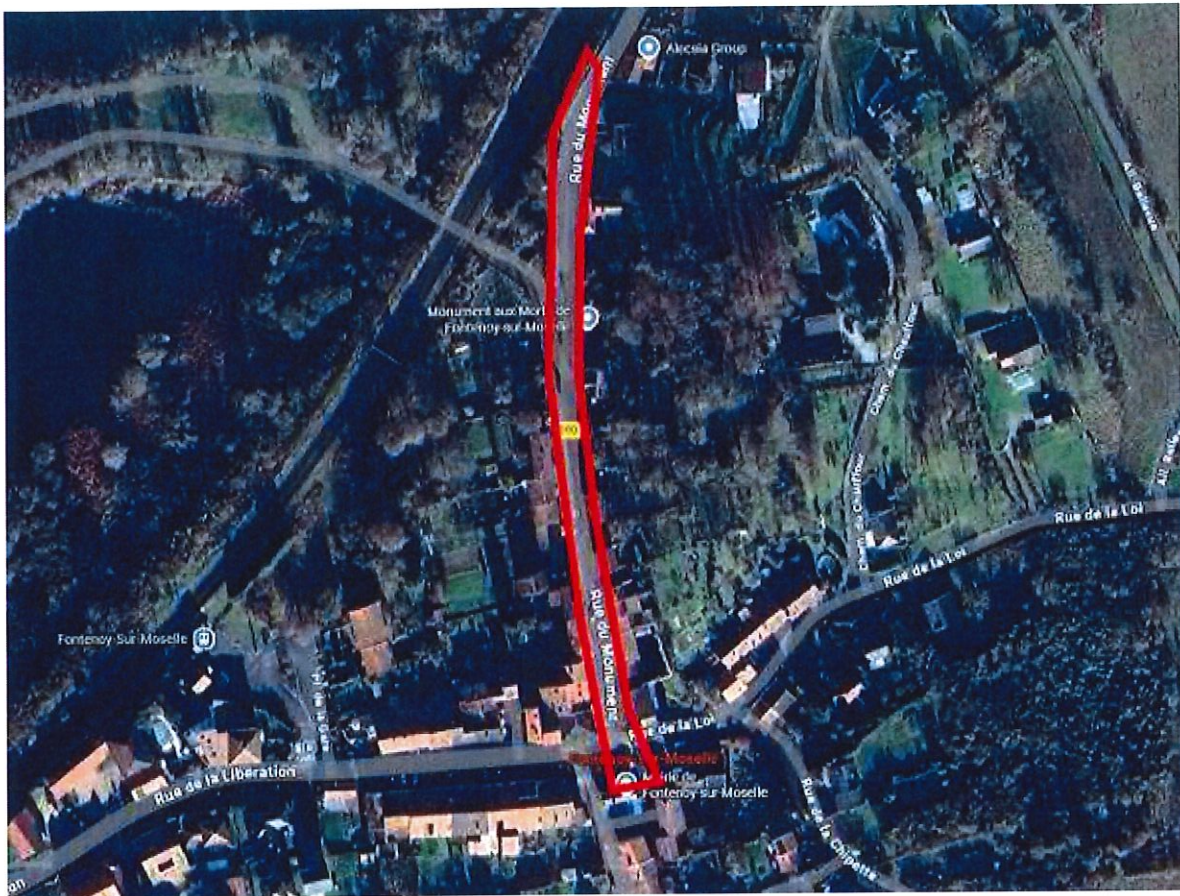
Fait à Fontenoy-sur-Moselle
Le 20 mars 2026
Le Maire,
Patricia WINIARSKI



[Handwritten signature in blue ink over the seal]



HOUILLON REMY



Zone de la demande